



POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION





POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. OBJECTIF

Renforcer l'engagement de Dynamox à maintenir des normes d'intégrité, d'éthique et de gouvernance dans la conduite de ses activités par l'établissement de lignes directrices anti-corruption tant par rapport aux institutions publiques qu'aux entreprises privées. L'objectif est de s'assurer que tous les employés, partenaires et fournisseurs de Dynamox sont clairs sur les directives de la loi brésilienne anticorruption (n° 12.846/13 et son décret n° 8.420/15) afin que chacun observe les lignes directrices pour prévenir et combattre les situations sujettes à des actes de corruption, de pots-de-vin et de fraude.

2. Application

Elle s'applique à l'ensemble du personnel direct ou externalisé de Dynamox, conformément à la législation brésilienne, ainsi qu'à la législation d'autres pays où la société exerce, opère ou opérera et/ou a des relations d'affaires avec des citoyens d'origine de la loi (« lois anticorruption »).

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A Interdiction des pots-de-vin et de la corruption : Dynamox ne tolère pas les pots-de-vin ou la corruption sous quelque forme ou degré que ce soit. La société n'effectuera aucun paiement ou n'offrira rien de valeur pour obtenir un avantage indu ou influencer les décisions. Les employés de Dynamox peuvent également ne pas accepter de pots-de-vin ou d'avantages indus de tiers.

Conformité : Dynamox mènera ses opérations conformément aux lois et aux règlements applicables dans toutes les juridictions dans lesquelles il opère. Les employés de l'entreprise sont obligés de se conformer aux politiques et procédures de l'entreprise, ainsi qu'à toutes les lois applicables et aux règlements relatifs à la prévention des pots-de-vin et de la corruption.

Formation : Dynamox offrira régulièrement une formation aux employés sur les lois anti-corruption et aux règlements et leurs responsabilités individuelles pour s'assurer que la politique est comprise et appliqué correctement. La formation aidera également les employés à reconnaître et à signaler les cas possibles de corruption.

Surveillance : Dynamox effectuera des audits réguliers pour s'assurer que cette politique est mise en œuvre et qu'il n'y a pas de comportement inapproprié ou illégal dans la société. Tout soupçon de corruption ou de comportement contraire à l'éthique fera l'objet d'une enquête, et des mesures appropriées seront prises.

Canal de traitement des plaintes : Dynamox fournit un canal de plaintes confidentiel (disponible à l'adresse Web BeCompliance - Ethics Channel) afin que les employés, les clients, les fournisseurs et les tiers puissent signaler des cas de corruption ou de comportement contraire à l'éthique sans crainte de représailles. Dynamox ne permettra pas à un employé de subir des représailles pour avoir signalé des violations de cette politique.

Engagement en faveur de la transparence : Dynamox s'engage à fournir des informations transparentes sur ses opérations et ses actions pour s'assurer que toutes les parties prenantes connaissent ses politiques et pratiques de lutte contre la corruption. Dynamox encourage également la collaboration avec les autorités gouvernementales, au besoin, pour promouvoir la transparence et l'intégrité dans l'environnement professionnel.

Sanctions : La violation de cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement, ainsi que des actions en justice de la responsabilité civile ou pénale des individus impliqués. Dynamox se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts et préserver sa réputation.